



**ACTE D'AUTORISATION**  
Reconnaissance mutuelle d'une autorisation / Produit identique

Vu la demande d'autorisation introduite le: 22/02/2012

-

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**BROMOAT** est autorisé, en vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au: 30/06/2016. Ce produit est identique au produit: **Control** BE2013-0026.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 2 ans avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BELGAGRI SA  
Numéro BCE: 0428.001.216  
Rue des Tuiliers 01  
BE 4480 Engis  
Numéro de téléphone: +32 (0)85 519 519 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: **BROMOAT**
- Numéro d'autorisation: BE2014-0006



- But visé par l'emploi du produit:
  - o rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AB - appât sur grains
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

Emballages :

- Seau (PP) de 2kg, 2.5kg, 3kg, 4 kg, 5kg, 6kg, 10kg
- Boîte en carton : 600g, 1kg
- Container en carton : 1 kg, 1.5 kg
- Tube en carton de 1,2 kg
- Pot container : 800 g
- Sac : 20 kg, 25 kg

Taille d'appâts : 25g, 50g, 100g et grains en vrac

- o Pour grand public:

**Pour les non professionnels** Taille maximum de l'emballage = 1,5 kg

Emballages :

- Boîte en carton de 250g,300g,500g, 600g, 800g, 1Kg, 1,5Kg
- Tube en carton de 1 Kg, 1,2 Kg, 1,5 Kg

(dans tous les cas, les appâts doivent être fournis dans des emballages ou unités préemballées (individuels), chacun contenant la quantité d'appât nécessaire pour un point d'appât).

Taille d'appâts : 25g, 50g, 100g (pour les amateurs des grains en vrac ne sont pas permis)

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Bromadiolone (CAS 28772-56-7): 0.005 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

14 Rodenticides

Appât sous forme de grains prêt à l'emploi utilisé comme rodenticide pour le contrôle des rats (*Rattus norvegicus*) et des souris (*Mus musculus*) et autres muridae (*Apodemus sylvaticus*) à l'intérieur et à l'extérieur (autour des bâtiments) afin de protéger la santé publique, les produits stockés et les matériaux. Destiné à un usage professionnel et non-professionnel



- Date limite d'utilisation : Date de production + 2ans
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:
  - o Pour usage professionnel :

Code	Description	Spécification
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage	
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation	
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	Antidote : vitamine K1
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants	
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	

- o Pour le grand public :

Code	Description	Spécification
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage	
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants	
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation	
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	Antidote : vitamine K1

	Description
	Les appâts doivent être placés dans des récipients permettant d'identifier le



	produit. Contient une substance avec action anti-coagulante, antidote : vitamine K1 Placer l'appât protégé, à l'abri des enfants, des oiseaux, des animaux domestiques et autres, aux endroits fréquentés par les rongeurs. Centre Antipoisons 070 245 245
--	---

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

- o Pour usage professionnel :

Code	Description	Spécification
P102	Tenir hors de portée des enfants	
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
P404	Stocker dans un récipient fermé	
P405	Garder sous clef	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	Conformément à la réglementation locale

- o Pour le grand public :

Code	Description	Spécification
P102	Tenir hors de portée des enfants	
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
P404	Stocker dans un récipient fermé	
P405	Garder sous clef	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	Conformément à la réglementation locale

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Usage intérieur et extérieur (autour des bâtiments).

Usage extérieur ( des égouts)

Rats:

Tous les 10 mètres (5 mètres dans les zones fortement infestées), disposer 50-100g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables ou des points d'appâts couverts dans les zones où les rats sont actifs. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (par exemple traces fraîches ou déjections).

Souris:

Tous les 5 mètres (2 mètres dans les zones fortement infestées), disposer 25 g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables ou des points d'appâts couverts dans les zones où les souris sont actives. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (par exemple traces fraîches ou défécations).

**Instructions pour l'utilisation correcte du produit:**

Lire l'étiquette avant toute utilisation et suivre les instructions.

Ne pas transvaser le produit dans des récipients non étiquetés, le conserver dans son récipient d'origine.

Éviter toute exposition inutile, éviter tout particulièrement d'ingérer le produit.

Ne pas appliquer à proximité de denrées alimentaires/aliments pour animaux, d'ustensiles de cuisine et de surfaces en contact avec des denrées alimentaires.

Ne pas utiliser comme poison de piste (par exemple poudre de piste, gel, mousse, granulé, bloc).

Disposer les appâts dans des boîtes à appâts ou dans d'autres récipients sécurisés de manière à minimiser les risques d'ingestion par des enfants ou par d'autres animaux et les risques d'empoisonnement. Dans la mesure du possible, sécuriser les appâts afin qu'ils ne puissent pas être emmenés par les rongeurs.

Pendant toute la période de contrôle, retirer les rongeurs morts, les appâts restants ou non utilisés et les morceaux d'appâts retrouvés à l'écart de la station d'appâts, de manière à minimiser les risques d'ingestion par des enfants, par des animaux de compagnie et par d'autres animaux non ciblés et les rongeurs.

Se laver les mains après avoir utilisé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

**Instructions spécifiques pour les utilisateurs professionnels :**

- Une étude approfondie de la zone infestée est essentiel, particulièrement dans les endroits isolés et à l'abri, afin de déterminer l'extension de l'infestation.

- Pour les produits utilisés dans des zones publiques, les précautions de sécurité suivantes doivent être indiquées sur l'étiquette, l'emballage ou le dépliant accompagnant :

Quand le produit est utilisé dans des zones publiques, les zones traitées doivent être marquées durant la période nécessaire au traitement et un avis décrivant les risques primaires ou secondaires dus à l'empoisonnement par un anticoagulant ainsi que les premières dispositions à prendre en cas d'empoisonnement doivent être disponibles à proximité des appâts.

- Pour les utilisateurs professionnels il est recommandé de porter un équipement de protection personnelle. Il est recommandé de porter des gants.

- o Pour le grand public:



Usage intérieur et extérieur (autour des bâtiments)

Rats:

Tous les 10 mètres (5 mètres dans les zones fortement infestées), disposer 50-100g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables ou des points d'appâts couverts dans les zones où les rats sont actifs. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (par exemple traces fraîches ou déjections).

Souris:

Tous les 5 mètres (2 mètres dans les zones fortement infestées), disposer 25 g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables ou des points d'appâts couverts dans les zones où les souris sont actives. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (par exemple traces fraîches ou défécations).

**Instructions pour l'utilisation correcte du produit:**

Lire l'étiquette avant toute utilisation et suivre les instructions.

Ne pas transvaser le produit dans des récipients non étiquetés, le conserver dans son récipient d'origine.

Éviter toute exposition inutile, éviter tout particulièrement d'ingérer le produit.

Ne pas appliquer à proximité de denrées alimentaires/aliments pour animaux, d'ustensiles de cuisine et de surfaces en contact avec des denrées alimentaires.

Ne pas utiliser comme poison de piste (par exemple poudre de piste, gel, mousse, granulé, bloc).

Disposer les appâts dans des boîtes à appâts ou dans d'autres récipients sécurisés de manière à minimiser les risques d'ingestion par des enfants ou par d'autres animaux et les risques d'empoisonnement. Dans la mesure du possible, sécuriser les appâts afin qu'ils ne puissent pas être emmenés par les rongeurs.

Pendant toute la période de contrôle, retirer les rongeurs morts, les appâts restants ou non utilisés et les morceaux d'appâts retrouvés à l'écart de la station d'appâts, de manière à minimiser les risques d'ingestion par des enfants, par des animaux de compagnie et par d'autres animaux non ciblés et les risques d'empoisonnement.

Se laver les mains après avoir utilisé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

- Organismes cibles validés
  - o souris
  - o rats
  - o autres muridea (*Apodemus sylvaticus*)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant BROMOAT:



BELGAGRI SA  
Numéro BCE: 0428.001.216  
Rue des Tuiliers 01  
BE 4480 Engis

- Fabricant Bromadiolone (CAS 28772-56-7):

PELGAR INTERNATIONAL LTD  
Unit 13 Newman Lane Alton Hants  
GB GU34 2QR UK  
Tel : +44 1420 80744  
Fax : +44 1420 80733  
E-Mail : info@pelgar.co.uk  
BTWnr : GB651223078

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Voir SPC pour plus de détails.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be))

§6. Classification du produit:

Pas classé

§7. Score (p) du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 0,0



Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation / Produit identique le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

13/02/2014 15:53:40